

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D124 et D94  
au territoire des communes de GRIGNY, LE PARCQ, LE QUESNOY-EN-ARTOIS et  
VACQUERIETTE-ERQUIERES et MARCONNE, commune d'HESDIN-LA-FORET  
TRAVAUX  
"CURAGE ET DERASEMENT"  
Section hors agglomération  
du 07 juillet 2025 au 01 août 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "CURAGE ET DERASEMENT", va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D124 et D94, hors agglomération, du 07 juillet 2025 au 01 août 2025, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur les routes départementales D124 du PR 2+574 au PR 4+433 et D94 du PR 0+200 au PR 1+600, hors agglomération, sur le territoire des communes de GRIGNY, LE PARCQ, LE QUESNOY-EN-ARTOIS et VACQUERIETTE-ERQUIERES et MARCONNE, commune d'HESDIN-LA-FORET, du 07 juillet 2025 au 01 août 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle

sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 3 juillet 2025



Signé électroniquement par  
Stephane DELPLANQUE  
ADJOINT AU RESPONSABLE URM